

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la lambda-cyhalothrine (traitement des structures)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La lambda-cyhalothrine est un insecticide utilisé sur de nombreuses cultures, en champ et en serre, ainsi que sur les brise-vent, les gazons, le bétail et les structures. Les éléments clés concernant le traitement des structures dans la décision de réévaluation du principe actif **lambda-cyhalothrine** publiée le 29 avril 2021, sont résumés ci-dessous.

Dans cette fiche, le traitement des structures concerne principalement les traitements de surface dans les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels, les modes de transport, les chenils et les bâtiments d'élevage.

Modifications aux étiquettes des produits contenant de la lambda-cyhalothrine, à partir du 29 avril 2023

Mesures d'atténuation des risques

Pour tous les produits

- Ajouts de mises en garde, dont :
 - ✓ « Ne pas appliquer ce produit comme pulvérisation d'ambiance. »
 - ✓ « Aérer les lieux pendant et après l'application »
 - ✓ « Ne pas laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées. »
 - ✓ « Ne pas appliquer ce produit dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours. »
 - ✓ « Ne pas appliquer ce produit si des personnes, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage sont présents sur les lieux. »
 - ✓ « Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer ce produit à proximité de plantes en pleine floraison. »
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (EPI) requis
- Mise à jour des délais de sécurité (DS) avant le retour sur les lieux traités
- Ajout des définitions des types et des sites de traitements, dont :
 - ✓ Traitement des fissures et crevasses
 - ✓ Traitement de périmètre
 - ✓ Traitement dans les cavités
 - ✓ Traitement localisé
 - ✓ Traitement de mobilier
 - ✓ Structure résidentielle

Pour les formulations liquides

- Interdiction des traitements généralisés, de périmètre ou localisés dans les structures résidentielles
- Restriction des quantités maximales manipulées par jour selon l'équipement d'application utilisé

Pour les formulations sous pression

- Interdiction des traitements généralisés ou de périmètre dans les espaces intérieurs

Les utilisateurs doivent suivre les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2021-04](#), Lambda-cyhalothrine et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Document d'orientation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, [Mises à jour des étiquettes des produits antiparasitaires de traitement des structures](#)

Le Programme de conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.